

DÉCISION DG n° 2016-17

du **21 JAN. 2016** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Inhibiteurs de la FAAH (Fatty Acid Amide Hydrolase) » à l'Agence nationale de sécurité
du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 3 mois à compter de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Inhibiteurs de la FAAH (Fatty Acid Amide Hydrolase) ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Inhibiteurs de la FAAH (Fatty Acid Amide Hydrolase) » est chargé d'analyser l'ensemble des données existantes sur cette classe pharmacologique.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 3 mois. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise dans le domaine de la neurologie, de la pharmacologie et de la toxicologie.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction scientifique et de la stratégie européenne.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Dr Dominique MARTIN

Fait le **21 JAN. 2016**

Directeur général